



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le **04 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EDF-PEI SAS

Tour BP 6
20 place de la défense
92800 Puteaux

Références : SPREI/PRCT/CC/71-1355/2026- 0777
Code AIOT : 0007101355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement EDF-PEI SAS implanté Enceinte Portuaire de Port-Est 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF-PEI SAS
- Enceinte Portuaire de Port-Est 97420 Le Port
- Code AIOT : 0007101355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

EDF-PEI Port-Est exploite, sur le territoire de la commune du Port, une centrale de production d'électricité constituée de 12 groupes moteur-alternateur totalisant une puissance électrique totale maximale de 225,6 MWth (515,8 Mwth). La centrale du Port assure environ 40% de la production d'électricité de l'île.

Cette production était historiquement assurée par la combustion de fioul lourd TBTS (FO2) et de fioul domestique (FOD) jusqu'en septembre 2023. Le site a fait l'objet de travaux échelonnés durant toute l'année 2023 en vue de sa conversion énergétique à un combustible liquide 100% issu de biomasse (EMAG) : cette conversion est effective sur tous les groupes moteurs depuis octobre 2023.

Le site est désormais encadré par :

- l'arrêté cadre n°2017-523 du 23 mai 2017 reprenant l'ensemble des prescriptions applicables aux installations et intégrant les dispositions liées aux risques accidentels et aux grandes installations de combustion ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-2301/SG/SCOPP/BCPE, délivré le 14 novembre 2022, relatif à la transition énergétique de la centrale, pour son fonctionnement avec de la biomasse liquide.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rétention des eaux d'extinction d'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.6.8.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incident a eu lieu le 8 mars 2026 lors d'un exercice incendie. L'incident a conduit à un rejet de 300 l d'émulseur dans le bassin d'orage Sud contenant un volume d'eau de 560 m³.

Ces eaux contaminées nécessitent d'être traitées avant tout rejet. Des échanges sont en cours pour s'assurer que le mode de traitement retenu par l'exploitant est optimal.

L'inspection s'est rendue, de manière inopinée, sur site le 3 juin 2026 et s'est assurée que les ouvrages de confinement sont en place pour empêcher tout rejet direct dans le milieu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.6.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, eaux d'extinction d'incendie
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour que les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) ne puissent gagner le milieu récepteur. Les réseaux susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à deux bassins de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1 053 m ³ (bassin nord) et 1 758 m ³ (bassin sud) avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suit les principes imposés par l'article 4.3.11 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Ces bassins sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.
Constats : Un incident a eu lieu le 8 mars 2026 lors d'un exercice incendie. L'incident a conduit à un rejet de 300 l d'émulseur dans le bassin d'orage Sud contenant un volume d'eau de 560 m ³ . L'exploitant a mis en place un traitement des eaux contaminées en transférant les eaux du bassin

d'orage Sud vers le bassin d'orage Nord avec passage dans un filtre à charbon.

Des échanges sont en cours pour s'assurer que le mode de traitement retenu par l'exploitant est optimal ou s'il doit être complété.

En parallèle, l'exploitant a indiqué, par courriel en date du 2 juin 2026, que le volume d'eau dans le bassin d'orage Nord n'est plus que de 327 m³ compte tenu d'un phénomène d'évaporation.

L'inspection s'est rendue, de manière inopinée, sur site le 3 juin 2026 pour s'assurer que les ouvrages de confinement sont en place pour empêcher tout rejet direct dans le milieu.

L'inspection a constaté que la vanne de sortie du bassin d'orage Nord est bien fermée et qu'un ballon de confinement a été mis en place dans la canalisation en sortie d'ouvrage pour garantir une sécurité supplémentaire.

L'inspection a constaté l'absence d'écoulement en aval du ballon de confinement ; les eaux contaminées paraissent donc correctement confinées. L'hypothèse d'un phénomène d'évaporation des eaux pour expliquer la diminution constatée semble donc confirmée.

De l'eau se trouvait en fond de canalisation en aval du ballon de confinement. Cette eau provient du by-pass qui rejoint le regard de visite à ce niveau ; la présence de cette eau doit être éclaircie compte tenu de l'absence de pluie le jour de la visite (l'exploitant évoque un lien potentiel avec une problématique de fuite d'eau potable sur son réseau).

Type de suites proposées : Sans suite